

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES (EXTRAS) A L'OCCASION DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS (4.2)

**L'an deux mille vingt-quatre, le 02 décembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 32

Date de convocation du Conseil : **25 novembre 2024**

Date d'affichage de la convocation : **25 novembre 2024**

**Présents :** Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames VUILLIOT, CETTIER, LUZZI, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON, et Messieurs ROBBEZ, CADOUX, LEVITRE, JUILLARD (conseillers).

**Pouvoirs :**

Mme COSSARD donne pouvoir à Mme COURT,  
Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,  
Mme HUSSON donne pouvoir à Mme CETTIER,  
Mme GIET donne pouvoir à Mme LUZZI,  
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme ZELLER,  
M. SIGAUD donne pouvoir à M. CADOUX,  
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme GILLET,  
M. PELLETIER donne pouvoir à M. PELLÉ,  
M. MAZET donne pouvoir à M. VENARRE,  
M. MOLINAS donne pouvoir à Mme VUILLIOT,  
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ,  
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. LEVITRE,  
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

**Excusée :** Mme CHARRE

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

**VU** l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'organisation de différents événements récurrents et d'envergure, à l'image de la cérémonie des vœux de la municipalité, le service Culture, Evènements et Association se trouve régulièrement confronté à un manque de personnel et doit faire appel à une agence d'intérim pour trouver du personnel en extras (réception et service au buffet), généralement sans succès,

**CONSIDÉRANT** que malgré la mobilisation volontaire d'agents de différents services municipaux, le besoin en agents temporaires demeure nécessaire pour assurer l'organisation logistique dans des conditions convenables,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer dix emplois d'extras (agents de réception et de service) dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité lors d'évènements d'envergure,
- **PRÉCISE** que la durée des emplois n'excédera pas six heures par évènement,
- **DÉCIDE** que la rémunération sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et le 8<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique, selon l'expérience de l'agent recruté,
- **HABILITE** l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024  
Reçu en préfecture le 05/12/2024  
Publié le  
ID : 001-210101739-20241203-2024\_134\_DEL-DE



Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 03 décembre 2024.

La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**

Le maire,  
**Patrice DUNAND**



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 05 décembre 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 05 décembre 2024.